Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-262900939-20260903-20260903_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS LE CONQUET

DATE DE CONVOCATION : Jeudi 27 août 2026	*Le 3 septembre 2026 à 17h30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire.*
NOMBRE DE MEMBRES : 13	*Etaient présents : Isabelle BOSSARD LE CALVEZ, Françoise BIDAN, Philippe HAMON, Chantal VAN KESTEREN, Patrick LE GOFF, Marie-Gabrielle LANNUZEL, Marie-Pierre PHILIPPOT, Christiane STORCK, Monique JEAN et Marie-France TRIMEL.*
TRANSMIS A LA PRÉFECTURE LE :	
REÇU EN PRÉFECTURE LE :	*Étaient absents et excusés : Jean Luc MILIN, Yves COQUART et Patrick SANCHEZ (non excusé).*

Nombre de membres : 13
Membres présents : 10
Suffrages exprimés : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération 01-20260903 - Délégation attribution secours d'urgence

Madame Isabelle BOSSARD LE CALVEZ expose aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président une compétence d'attribution de secours d'urgence, afin de pouvoir intervenir rapidement, lorsque la situation des personnes qui sollicitent le concours financier du CCAS, le justifie.

Cette délégation, à l'instar de celles déléguées par les conseils municipaux aux maires afin de faciliter la gestion au quotidien des communes, ne sera utilisée qu'en cas d'absolue nécessité (impossibilité de réunir le conseil d'administration dans des délais très courts, urgence avérée), plafonnée à 200 €, et fera l'objet d'un compte rendu à la réunion suivante du CCAS.

Le Président pourra subdéléguer cette compétence au vice-Président.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Délègue au Président la faculté d'attribuer des secours d'urgence, dans les conditions suivantes :

- urgence avérée et démontrée,
- montant maximum de 200 €,
- impossibilité de réunir le Conseil d'Administration dans un délai bref,
- respect des limites de crédits prévus au budget primitif,
- compte rendu lors de la séance suivante du Conseil d'Administration.

Autorise le Président à subdéléguer cette compétence au vice-Président.

Fait et délibéré en mairie, le 3 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme
La Vice-présidente, Isabelle Bossard Le Calvez
Pour le Président empêché

CCAS LE CONQUET (Finistère)